

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

département des Hautes-Pyrénées

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013060-0001

du 1er mars 2013

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

code postal 65138
ou code Insee

commune
Cauterets

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	avalanches <input checked="" type="checkbox"/>
sécheresse <input type="checkbox"/>	cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input checked="" type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier. (le département des Hautes-Pyrénées n'est pas concerné par le risque minier)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ¹ oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ¹ oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ¹ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ¹ oui non
⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression effet de projection

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement (le département des Hautes-Pyrénées n'est pas concerné par les zones 5 et 1)

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
 forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

coyer la mention inutile

Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date

à

le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (IV) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 délinée par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été tenu lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques... pour en savoir plus,
consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arche Nord 925055 La Défense
cedex <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Ministère du Développement
Durable

Préfecture de : HAUTES-
PYRENEES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

91, Avenue du Mamelon Vert

Commune

CAUTERETS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état
de
catastrophes au profit de la
commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Avalanche	Arrêté en date du 18/07/1986	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Avalanche	Arrêté en date du 06/09/1994	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/06/1998	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/01/2009	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 30/11/2012	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/06/2013	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 28/06/2013	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Avalanche	Arrêté en date du 02/10/2015	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Etabli le : 16 Juin 2016

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de
prestataire ou mandataire

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Résultat de la recherche

Cauterets

Code Insee : 65138 - Code postal : 65110

Population : 1139

Département : HAUTES-PYRENEES - Région : Midi-Pyrénées

[Afficher tout](#)

- **Risques**

Avalanche

Feu de forêt

Inondation

Mouvement de terrain

Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Séisme Zone de sismicité: 4

- **État des risques naturels, miniers et technologiques**

- [Accès aux informations acquéreur locataire disponibles pour votre département](#)

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- [Télécharger](#)

- [le guide pratique pour compléter l'état des risques.](#)

- [le modèle d'état des risques au format PDF \(64.4 Ko\), au format PDF inscriptible \(221 Ko\) ou au format RTF \(1,53 Mo\)](#)

- [la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés \(article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances\)](#)

- **Information préventive**

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 10/12/1997
 Le dossier d'information communal des risques majeurs (Dicrim) arrêté par le maire le 13/12/2007
 Surface couverte par Cartographie de localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) : 41%

- Télécharger
- [l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes](#)
- Consulter
- [Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs \(DDRM\)](#)
- Accéder
- [à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune](#)

- **Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 01/06/2003

- **Atlas de Zone Inondable**

Aléa

Inondation

Nom de l'AZI

Adour

Diffusion le

01/07/2001

- **Prise en compte dans l'aménagement**

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plan	Aléa	Prescrit le / Prorogé le	Enquêté le	Appliqué par anticipation le / Approuvé le	Modifié le/ Revisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit le / Annulé le / Abrogé le
Révision - Gave de Cauterets		Avalanche Inondation - Par une crue PPRn torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	21/09/2005 / -14/10/2013	- / 23/07/2014	-	-	-	- / - / -

Mouvement de terrain

Les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour compléter l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire. Si toutefois vous constatez une erreur, merci de nous le faire savoir [via ce formulaire](#).

- **Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Avalanche	30/01/1986	31/01/1986	18/07/1986	03/08/1986
Avalanche	11/04/1994	11/04/1994	06/09/1994	25/09/1994
Inondations et coulées de boue	05/11/1997	06/11/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013
Avalanche	01/02/2015	01/02/2015	02/10/2015	08/10/2015

Mise à jour : 21/10/2014

[Imprimer ce document](#)

Information des acquéreurs et des locataires (IAL)

Questions/réponses

- **Question : L'état des risques doit-il être signé et notifié lors de la signature de la promesse de vente ou lors de la signature de l'acte de vente ?**

Réponse :

A défaut d'avoir été établi au moment de la promesse de vente, l'état des risques doit être signé et joint à l'acte de vente authentique.

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) indique qu' "un dossier de diagnostic technique (*comprenant l'état des risques naturels et technologiques*), fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut à l'acte authentique de vente. " Cet article précise aussi qu'"en l'absence, **lors de la signature de l'acte authentique de vente, de l'état des risques**, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander une diminution du prix."

- **Question : Comment gérer la période transitoire lorsque la promesse de vente a été signée avant le 1er juin 2006 et que l'acte de vente est signé après cette date ? Faut-il refaire la promesse de vente avec un état des risques, ou peut-on simplement ajouter l'état des risques à la promesse de vente déjà signée ?**

- Réponse :

Si la promesse de vente a été signée avant le 1^{er} juin 2006 sans état des risques et que l'acte de vente authentique est signé après cette date, il y a lieu d'établir un état des risques pour la signature de l'acte de vente et de le joindre en annexe. Il n'y a pas lieu toutefois de refaire la promesse de vente.

La même réponse peut être faite pour le cas où un état des lieux aurait été fait lors de la promesse de vente mais où la situation au regard des risques aurait évolué entre la promesse de vente et l'acte de vente (exemples : prescription d'un plan de prévention des risques (PPR) sur la commune concernée, déclaration de sinistre indemnisé pour le bien immobilier objet de la transaction, ...).

L'article L 271-5 du CCH traitant de la durée de validité des documents précise que des mises à jour peuvent intervenir entre la promesse de vente et l'acte authentique : "Si, après la promesse de vente, la parcelle sur laquelle est implanté l'immeuble est inscrite dans une des zones mentionnées au I du L125-5... ou l'arrêté préfectoral prévu au II du même article fait l'objet d'une mise à jour, le dossier de diagnostic technique est complété **lors de la signature de l'acte authentique de vente** par un état des risques naturels ou technologiques ou par la mise à jour de l'existant."

- **Question : Dans le cas d'une location, l'état des risques est-il obligatoire lorsque la location est conclue de façon orale ou par internet ?**
- Concernant les baux oraux, la circulaire interministérielle du 27 mai 2005 indique que les baux oraux ne sont pas concernés par l'obligation de production d'un état des risques. *Toutefois, il paraît judicieux de conseiller au bailleur de remplir un état des risques dans tous les cas, quelle que soit la forme du bail, de façon à se prémunir contre un éventuel recours ultérieur du locataire si celui-ci estime ne pas avoir été suffisamment informé des risques pesant sur le bien immobilier qu'il a loué.*

Les transactions effectuées par internet sont assimilées à des transactions écrites et sont donc soumises à l'obligation d'état des risques.

- **Question : Dans le cas d'une vente, l'état des risques est-il obligatoire dans le cas d'une promesse de vente unilatérale ?**
- Réponse : La promesse de vente unilatérale est soumise à cette obligation au même titre que les actes de vente ou les baux de location
- **Question : Les donations, les partages successoraux ou actes assimilés sont ils soumis à l'obligation d'Information des Acquéreurs et des Locataires ?**
- Réponse : Rien dans la loi, ni dans les débats parlementaires qui l'ont précédée, ne permet de penser que les donations et partages successoraux ou actes assimilés doivent être soumis à l'obligation d'Information des Acquéreurs et des Locataires sur les risques. D'ailleurs, la nature de la sanction prévue en cas de non-respect de l'obligation d'information (résolution du contrat de vente ou diminution du prix de vente) confirme cette interprétation car elle ne peut s'appliquer aux donations, partages successoraux ou actes assimilés.

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2013060-0001

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-110-01 du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2011-110-01 du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs et technologiques.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Article 5 -

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux ou départementaux et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 07 MARS 2013



Henri D'ARZAC



LEGENDE :

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
 PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

RISQUES NATURELS

I : Inondation
 C : Crue torrentielle
 M : Mouvement de terrain
 A : Avalanche
 F : Feu de forêt
 RGA : Retrait et Gonflement des Argiles

RISQUE SISMIQUE (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

1 très faible
 2 faible
 3 modéré
 4 
 5 

RISQUES TECHNOLOGIQUES

TH : Effet Thermique
 SU : Effet de Surpression
 TO : Effet Toxique
 PR : Projection de débris

I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE	PPRT	A	P	Risque			
				TH	SU	TO	PR
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X	
CAPVERN	1	X		X	X	X	
LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X	
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X	
AUREILHAN	1	X		X	X		X
BORDERES SUR ECHEZ	1	X		X	X		X
BOURS	1	X		X	X		X
TARBES	1	X		X	X		X

II - LES RISQUES NATURELS :

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ADAST	1	X		X	X	X							X
ADE													X
ADERVIELLE-POUCHERGUES	1	X			X	X	X						X
AGOS-VIDALOS	1		X	X	X	X							X
ALLIER													X
ANCIZAN	1	X			X	X	X						X
ANDREST	1		X	X								X	
ANERES												X	
ANGOS												X	
ANGLES (Les)													X
ANLA												X	
ANSOST												X	
ANTICHAN													X
ANTIN	1	X							X			X	
ANTIST													X
ARAGNOUET	1	X			X	X	X						X
ARBEOST													X
ARCIZAC-ADOUR													X
ARCIZAC EZ ANGLES													X
ARCIZANS-AVANT	1	X			X	X	X						X
ARCIZANS-DESSUS	1	X			X	X	X						X
ARDENGOST													X
ARGELES-BAGNERES													X
ARGELES-GAZOST	1	X		X	X	X							X
ARIES ESPENAN	1	X							X			X	
ARMENTEULE													X
ARNE	1	X							X			X	
ARRAS-EN-LAVEDAN	1	X			X	X	X						X
ARRAYOU-LAHITTE													X
ARREAU													X
ARRENS-MARSOUS	2	X	X	X	X	X	X	X					X
ARRODETS EZ ANGLES													X
ARRODETS													X
ARTAGNAN												X	
ARTALENS SOUIN													X

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ARTIGUEMY													X
ARTIGUES													X
ASPIN AURE													X
ASPIN EN LAVEDAN													X
ASQUE													X
ASTE	1		X	X	X	X	X						X
ASTUGUE													X
AUBAREDE	2	X	X	X						X		X	
AUCUN	1	X			X	X	X						X
AULON	1	X			X	X	X						X
AUREILHAN	1	X		X								X	
AURENSAN												X	
AURIEBAT											X		
AVAJAN	1	X			X	X	X						X
AVENTIGNAN												X	
AVERAN													X
AVEUX													X
AVEZAC PRAT LAHITTE													X
AYROS-ARBOUIX	1	X		X	X	X							X
AYZAC OST	1		X	X	X	X							X
AZEREIX	1		X	X									X
AZET													X
BAGNERES-DE- BIGORRE	1	X		X	X	X	X						X
BANIOS													X
BARBACHEN												X	
BARBAZAN-DEBAT	1	X		X		X		X					X
BARBAZAN DESSUS													X
BAREILLES													X
BAREGES	1	X				X	X						X
BARLEST													X
BARRANCOUEU													X
BARRY	1	X		X									X
BARTHE	1	X							X			X	
BARTRES													X
BATSERE													X
BAZET												X	
BAZILLAC												X	

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité				
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
BAZORDAN	1	X								X			X	
BAZUS AURE														X
BAZUS-NESTE	1		X	X										X
BEAUCENS	1	X		X	X	X	X							X
BEAUDEAN	1	X			X	X	X							X
BEGOLE													X	
BENAC	1	X		X										X
BENQUE														X
BERBERUST LIAS														X
BERNAC DEBAT														X
BERNAC DESSUS														X
BERNADETS DEBAT	1	X								X			X	
BERNADETS DESSUS													X	
BERTREN	1	X		X									X	
BETBEZE	1	X								X			X	
BETPOUEY	1		X		X	X	X							X
BETPOUY	1	X								X			X	
BETTES														X
BEYREDE JUMET	1		X	X	X	X	X							X
BIZE														X
BIZOUS														X
BONNEFONT	1	X								X			X	
BONNEMAZON	1	X		X										X
BONREPOS	1	X								X			X	
BOO SILHEN	1		X	X	X	X								X
BORDERES LOURON														X
BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	2	X	X	X									X	
BORDES	1	X		X									X	
BOUILH DEVANT													X	
BOUILH PEREUILH	1		X							X			X	
BOULIN	1		X							X			X	
BOURG-DE-BIGORRE	1	X		X										X
BOURISP	1	X			X	X		X						X
BOURREAC														X
BOURS													X	
BRAMEVAQUE														X
BUGARD	1	X								X			X	
BULAN														X

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
BUN	1	X			X	X	X						X
BURG												X	
BUZON												X	
CABANAC	2	X	X	X					X			X	
CADEAC													X
CADEILHAN TRACHERE													X
CAHARET												X	
CAIXON	1		X	X								X	
CALAVANTE												X	
CAMALES												X	
CAMOUS	1		X	X	X	X	X						X
CAMPAN	1	X		X	X	X	X						X
CAMPARAN													X
CAMPISTROUS												X	
CAMPUZAN	1	X							X			X	
CANTAOUS												X	
CAPVERN													X
CASTELBAJAC	1	X							X			X	
CASTELNAU MAGNOAC	1	X							X			X	
CASTELNAU-RIVIERE- BASSE	1	X		X							X		
CASTELVIEILH	1		X						X			X	
CASTERA LANUSSE												X	
CASTERA LOU	1		X						X			X	
CASTERETS	1	X							X		X		
CASTILLON													X
CAUBOUS	1	X							X			X	
CAUSSADE-RIVIERE	1	X		X								X	
CAUTERETS	2	X	X		X	X	X						X
CAZARILH													X
CAZAUX DEBAT													X
CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS													X
CHELLE-DEBAT	2	X	X	X					X			X	
CHELLE SPOU													X
CHEUST													X
CHEZE	1		X		X	X	X						X
CHIS												X	

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
CIEUTAT													X
CIZOS	1	X							X			X	
CLARAC	1	X		X								X	
CLARENS												X	
COLLONGUES	1		X						X			X	
COUSSAN	1		X						X			X	
CRECHETS													X
DEVEZE	1	X							X			X	
DOURS	2	X	X	X		X			X			X	
ENS													X
ESBAREICH													X
ESCALA												X	
ESCAUNETS												X	
ESCONDEAUX												X	
ESCONNETS													X
ESCOTS													X
ESCOUBES POUTS													X
ESPARROS													X
ESPECHE													X
ESPIELH													X
ESQUIEZE-SERE	1	X			X	X	X						X
ESTAING	1	X				X	X						X
ESTAMPURES	1	X							X			X	
ESTARVIELLE													X
ESTENSAN													X
ESTERRE	1	X			X	X	X						X
ESTIRAC	1	X		X								X	
FERRERE													X
FERRIERES													X
FONTRAILLES	1	X							X			X	
FRECHEDE	1	X							X			X	
FRECHENDETS													X
FRECHET AURE	1		X	X	X	X							X
FRECHOU FRECHET													X
GAILLAGOS	1	X			X	X	X						X
GALAN	1	X							X			X	
GALEZ	1	X							X			X	
GARDERES													X

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
GAUDENT													X
GAUSSAN	1	X							X			X	
GAVARNIE	1	X				X	X						X
GAYAN	2	X	X	X								X	
GAZAVE													X
GAZOST													X
GEDRE	1	X			X	X	X						X
GEMBRIE													X
GENEREST													X
GENOS	1	X			X	X	X						X
GENSAC												X	
GER	1		X	X	X	X							X
GERDE	1	X		X	X	X	X						X
GERM-LOURON	1	X				X	X						X
GERM SUR L'OUSSOUET													X
GEU	1	X			X	X		X					X
GEZ													X
GEZ EZ ANGLES													X
GONEZ	1		X						X			X	
GOUAUX													X
GOUDON	1	X		X								X	
GOURGUE													X
GRAILHEN													X
GREZIAN													X
GRUST													X
GUCHAN	1	X			X	X	X						X
GUCHEN	1	X			X	X	X						X
GUIZERIX	1	X							X			X	
HACHAN	1	X							X			X	
HAGEDET												X	
HAUBAN													X
HAUTAGET													X
HECHES	2	X	X	X	X	X							X
HERES	1	X		X							X		
HIBARETTE	1	X		X		X							X
HIIS													X
HITTE													X
HORGUES													X

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
HOUEYDETS	1	X							X			X	
HOURC	1		X						X			X	
IBOS	1	X		X									X
ILHET	1		X	X	X	X	X						X
ILHEU													X
IZAOURT	1	X		X								X	
IZAUX	1		X	X									X
JACQUE	1		X						X			X	
JARRET													X
JEZEAU													X
JUILLAN	2	X	X	X		X							X
JULOS													X
JUNCALAS													X
LA-BARTHE-DE-NESTE													X
LABASSERE													X
LABASTIDE													X
LABATUT-RIVIERE	1	X		X							X		
LABORDE													X
LACASSAGNE												X	
LAFITOLE												X	
LAGARDE	2	X	X	X								X	
LAGRANGE												X	
LAHITTE-TOUPIERE												X	
LALANNE MAGNOAC	1	X							X			X	
LALANNE TRIE	1	X							X			X	
LALOUBERE													X
LAMARQUE PONTACQ													X
LAMARQUE RUSTAING	1	X							X			X	
LAMEAC	1	X		X								X	
LANCON													X
LANESPEDE												X	
LANNE	1	X		X									X
LANNEMEZAN												X	
LANSAC	1		X						X			X	
LAPEYRE	1	X							X			X	
LARAN	1	X							X			X	
LARREULE	1		X	X								X	
LARROQUE-MAGNOAC	1	X							X			X	

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
LASCAZERES	1	X		X								X	
LASLADES	1		X						X			X	
LASSALES	1	X							X			X	
LAU-BALAGNAS	1	X		X	X	X							X
LAYRISSE													X
LESCURRY												X	
LESPOUEY												X	
LEZIGNAN													X
LHEZ												X	
LIAC												X	
LIBAROS	1	X							X			X	
LIES													X
LIZOS	1		X						X			X	
LOMBRES												X	
LOMNE													X
LORTET	1		X	X		X							X
LOUBAJAC													X
LOUCRUP													X
LOUDENVIELLE	1	X			X	X	X						X
LOUDERVIELLE													X
LOUEY	1		X	X									X
LOUIT	1		X						X			X	
LOURDES	2	X	X	X		X							X
LOURES-BAROUSSE	1	X		X								X	
LUBRET SAINT LUC	1	X							X			X	
LUBY BETMONT	1	X							X			X	
LUC													X
LUGAGNAN	1		X	X	X	X							X
LUQUET													X
LUSTAR	1	X							X			X	
LUTILHOUS												X	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	X			X	X	X						X
MADIRAN												X	
MANSAN												X	
MARQUERIE	1		X						X			X	
MARSAC												X	
MARSAS													X
MARSEILLAN	2	X	X	X					X			X	

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
MASCARAS												X	
MAUBOURGUET	1	X		X								X	
MAULEON BAROUSSE													X
MAUVEZIN													X
MAZERES DE NESTE												X	
MAZEROLLES	1	X							X			X	
MAZOUAU													X
MERILHEU													X
MINGOT												X	
MOLERE													X
MOMERES													X
MONFAUCON												X	
MONLEON MAGNOAC	1	X							X			X	
MONLONG	1	X							X			X	
MONT													X
MONTASTRUC	1	X							X			X	
MONTEGUT													X
MONTGAILLARD													X
MONTIGNAC													X
MONTOUSSE													X
MONTSERIE													X
MOULEDOUS	1	X		X								X	
MOUMOULOUS												X	
MUN	1		X						X			X	
NESTIER												X	
NEUILH													X
NISTOS													X
NOUILHAN	2	X	X	X								X	
ODOS	1	X		X									X
OLEAC DEBAT	1		X						X			X	
OLEAC DESSUS													X
OMEX													X
ORDIZAN													X
ORGAN	1	X							X			X	
ORIEUX												X	
ORIGNAC													X
ORINCLES	1	X		X	X								X
ORLEIX												X	

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
OROIX												X	
OSMETS	1	X								X		X	
OSSEN													X
OSSUN	2	X	X	X	X	X							X
OSSUN EZ ANGLES													X
OUEILLOUX													X
OURDE													X
OURDIS COTDOUSSAN													X
OURDON													X
OURSBELILLE	2	X	X	X								X	
OUSTE													X
OUZOUS	1		X		X	X	X						X
OZON	1	X		X								X	
PAILHAC	1		X	X		X							X
PAREAC													X
PERE												X	
PEYRAUBE												X	
PEYRET SAINT ANDRE	1	X								X		X	
PEYRIGUERE	1		X							X		X	
PEYROUSE													X
PEYRUN												X	
PIERREFITTE-NESTALAS	1	X		X	X	X							X
PINAS												X	
PINTAC												X	
POUEYFERRE													X
POUMAROUS													X
POUY	1	X								X		X	
POUYASTRUC	1		X							X		X	
POUZAC													X
PRECHAC	1	X		X	X	X							X
PUJO	1		X	X								X	
PUNTOUS	1	X								X		X	
PUYDARRIEUX	1	X								X		X	
RABASTENS DE BIGORRE												X	
RECURT	1	X								X		X	
REJAUMONT												X	
RICAUD	1	X		X								X	

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
RIS													X
SABALOS	1		X							X		X	
SABARROS	1	X								X		X	
SACOUE													X
SADOURNIN	1	X								X		X	
SAILHAN													X
SAINT ARROMAN													X
SAINT CREAC													X
SAINT-LANNE											X		
SAINT LARY SOULAN	1	X			X	X	X						X
SAINT LAURENT DE NESTE												X	
SAINT LEZER	1		X	X								X	
SAINTE-MARIE	1	X		X									X
SAINT MARTIN													X
SAINT PASTOUS													X
SAINT PAUL												X	
SAINT-PE-DE-BIGORRE	1	X			X	X							X
SAINT-SAVIN	1	X			X	X	X						X
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	1	X		X								X	
SALECHAN	1	X		X		X							X
SALIGOS	1		X		X	X	X						X
SALLES-ARGELES	1		X		X	X	X						X
SALLES ADOUR													X
SAMURAN													X
SANOUS												X	
SARIAC MAGNOAC	1	X								X		X	
SARLABOUS													X
SARNIGUET												X	
SARP												X	
SARRANCOLIN	1		X	X	X	X	X						X
SARRIAC BIGORRE												X	
SARROUILLES												X	
SASSIS	1	X			X	X	X						X
SAUVETERRE												X	
SAZOS													X
SEGALAS												X	
SEGUS													X

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
SEICH													X
SEMEAC	2	X	X	X		X		X				X	
SENAC												X	
SENTOUS	1	X							X			X	
SERE EN LAVEDAN													X
SERE LANSO													X
SERON												X	
SERE RUSTAING	1	X							X			X	
SERS	1	X			X	X	X						X
SIARROUY	2	X	X	X								X	
SINZOS												X	
SIRADAN	1	X		X		X							X
SIREIX	1	X			X	X	X						X
SOMBRUN	1	X		X								X	
SOREAC	1		X						X			X	
SOST													X
SOUBLECAUSE	1	X		X								X	
SOUES	2	X		X									X
SOULOM	1	X		X	X	X	X						X
SOUYEAUX	1		X						X			X	
TAJAN												X	
TALAZAC	1		X	X								X	
TARASTEIX												X	
TARBES	1	X		X									X
THEBE													X
THERMES MAGNOAC	1	X							X		X		
THUY	1		X						X			X	
TIBIRAN JAUNAC												X	
TILHOUSE													X
TOSTAT												X	
TOURNAY	1	X		X								X	
TOURNOUS DARRE	1	X							X			X	
TOURNOUS DEVANT	1	X							X			X	
TRAMEZAIGUES													X
TREBONS													X
TRIE SUR BAISE	1	X							X			X	
TROUBAT													X
TROULEY LABARTHE												X	

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
TUZAGUET												X	
UGLAS												X	
UGNOUAS												X	
UZ													X
UZER													X
VIC EN BIGORRE	2	X	X	X								X	
VIDOU	1	X								X		X	
VIDOUZE													
VIELLA	2	X	X		X	X	X						X
VIELLE ADOUR													X
VIELLE-AURE	1	X			X	X		X					X
VIELLE-LOURON	1	X			X	X	X						X
VIER BORDES													X
VIEUZOS	1	X								X		X	
VIEY	1		X		X	X	X						X
VIGER													X
VIGNEC	1	X			X	X	X						X
VILLEFRANQUE	1	X		X								X	
VILLELONGUE	1	X			X	X	X						X
VILLEMBITS	1	X								X		X	
VILLEMUR	1	X								X		X	
VILLENAVE PRES BEARN												X	
VILLENAVE PRES MARSAC												X	
VISCOS													X
VISKER													X
VIZOS	1		X		X	X	X						X